



## COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 07 avril 2026 à 18h00

**Délibération n° 027/avri/2026****Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

L'an 2026, le 07 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aurélie MAILLOLS, Maire.

**Présents** : Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Jean-Christophe JOSE, Matthew HUMPAGE, Patricia DARDANT, Isabelle CAYRAC, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Vincent BEGHIN, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Clémentine HERRE,

**Absents excusés ayant donné procuration** : Anne MORLANS pouvoir à Jean-Bernard OUILLE, Bernard LLANTA pouvoir à Valérie BARREDA.

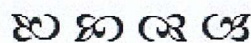
**Absent(s)** : /

Effectif : 27

Quorum : 14

**Présents : 25 ; Absents excusés ayant donné procuration : 2 ; Absent(s) : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Vincent BEGHIN**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4, L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2162-24 ;

Vu délibération n° 026/avri/2026 en date du 7 avril 2026 fixant les modalités de dépôt des listes concernant l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission de délégation de service public (CDSP) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la CAO ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Madame la Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue du renouvellement du conseil municipal intervenu au terme du premier tour des élections municipales du 15 mars 2026, et à la délibération fixant les modalités de dépôt des listes concernant l'élection des membres de la CAO, il convient de procéder à l'élection des membres de ladite commission.

L'article L.1414-2 du CGCT dispose que :

- Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une CAO composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 ;
- Les délibérations de la CAO peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

L'article L.1411-5 du CGCT dispose que :

- La Commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer (ou son représentant), président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ;
- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

Il est précisé que les convocations aux réunions de la CAO sont adressées par écrit (électronique) aux membres au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. La commission dresse un procès-verbal de ses réunions.

Conformément aux articles D.1411-3 et D.1411-4 du CGCT :

- Les membres titulaires et suppléants sont élus sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Sur la base de ces dispositions, il convient de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des cinq membres du conseil municipal qui constitueront les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres.

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Il convient également de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est rappelé qu'il est possible de procéder à cette désignation par un vote à main levée, si cette modalité est approuvée par les conseillers municipaux à l'unanimité, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletin secret.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures pour les postes à pourvoir au sein de ladite commission, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Madame la Maire.

Madame la Maire constate qu'une liste commune a été déposée :

#### TITULAIRES

- Rémi RULL
- Eric DELMAS
- Jean-Bernard OUILLE
- Myriam NOGUES
- Olivier CAPELL

#### SUPPLÉANTS

- Anne MORLANS
- Michel FRANQUÉSA
- Philippe ROUSSEILL
- Jean-Christophe JOSE
- Guillaume BLAVETTE

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide :**

- **de désigner** les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'offres de la collectivité comme suit :

#### TITULAIRES

- Rémi RULL
- Eric DELMAS
- Jean-Bernard OUILLE
- Myriam NOGUES
- Olivier CAPELL

#### SUPPLÉANTS

- Anne MORLANS
- Michel FRANQUÉSA
- Philippe ROUSSEILL
- Jean-Christophe JOSE
- Guillaume BLAVETTE

- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance**  
Vincent BEGHIN



**La Maire**  
Aurélie MAILLOLS



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*